

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel de 2021-2022



**Société d'assurance-dépôts
des caisses populaires
du Nouveau-Brunswick**



Table des matières

Lettre d'accompagnement	3
Message du président et du chef de la direction	4
Objectifs législatifs	6
Fonctionnement de la couverture d'assurance-dépôts	7
Conseil d'administration	8
Rapport de gestion	14
États financiers	20

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 1-866-933-2222
www.sadcpnb.ca

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-4605-3004-7

Lettre d'accompagnement

Le 25 juillet 2022

Monsieur le Ministre,

En conformité avec les dispositions prévues à l'article 204 de la *Loi sur les caisses populaires*, je suis heureux de vous présenter le vingt-neuvième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB).

Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions et vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

L'original signé par Peter Klohn

Peter Klohn, LL. B., ICD.D



Message du président et du chef de la direction

La SADCPNB remplit un double mandat :

- Fournir une assurance-dépôts à plus de 60 000 membres de caisses populaires au Nouveau-Brunswick;
- Protéger les neuf caisses populaires du Nouveau-Brunswick contre les pertes financières et l'insolvabilité.

À cette fin, la SADCPNB a établi et maintient un fonds de protection des dépôts (le Fonds) conformément à la *Loi sur les caisses populaires*. À l'heure actuelle, les caisses populaires ont plus de 1,28 milliard de dollars en dépôts de membres, qui sont protégés par un fonds de protection des dépôts solide équivalent à 1,99 % de l'actif du réseau. Ce ratio élevé donne l'assurance que le Fonds sera en mesure de soutenir le réseau des caisses populaires, au besoin. Depuis 1994, la SADCPNB assure les fonds détenus par les membres d'une caisse populaire du Nouveau-Brunswick, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par dépôt admissible.

Au cours de la dernière année, nous avons rempli notre rôle sans interruption, malgré la pandémie et ses répercussions sur les activités des marchés financiers et des institutions financières. La SADCPNB a continué à travailler en étroite collaboration avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) pour surveiller l'impact de la pandémie sur la situation financière des caisses populaires de la province. Celles-ci ont amélioré leur performance en faisant état d'une forte croissance de leurs actifs, d'une amélioration de leur rentabilité et d'un rendement plus élevé de leurs actifs. De plus, les niveaux de liquidité des caisses populaires sont restés stables tout au long de l'année.

Bien que les rôles de la SADCPNB et de la FCNB soient différents, une grande partie de notre travail se fait en partenariat. Au cours de la dernière année, par exemple, nous avons collaboré avec la FCNB à l'examen annuel du Fonds. Cet examen, mené par un consultant indépendant, a permis de déterminer que la taille du Fonds était à la fois appropriée et adéquate pour protéger efficacement les dépôts des membres. La SADCPNB a également soutenu l'élaboration des lignes directrices de la FCNB pour les caisses populaires qui émettent de nouvelles actions afin d'accroître leur capital. Cette initiative a permis de réduire le fardeau réglementaire et d'inclure des obligations d'information pour la protection des membres. Un processus

d'examen officiel des paiements effectués par le Fonds en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* a également été adopté, favorisant un modèle de surveillance transparent et indépendant. En travaillant ensemble et en respectant nos rôles respectifs, la SADCPNB et la FCNB contribuent à maintenir un environnement réglementaire sain et à atténuer la probabilité que nous soyons appelés à utiliser le Fonds.

Le maintien des relations avec nos homologues de la réglementation et les gens du secteur d'activité est essentiel à notre rôle. Ces relations contribuent à éclairer nos processus et nos pratiques exemplaires en matière de réglementation. En 2021-2022, nous avons continué de travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes de réglementation canadiens ainsi qu'avec Atlantic Central et d'autres parties prenantes du secteur sur plusieurs projets afin d'accroître l'efficacité de nos activités de surveillance. Il s'agissait notamment de projets visant à améliorer la gestion du risque de liquidité dans le réseau des caisses populaires et de la modernisation de notre politique de placement à la suite d'un examen par les administrations des politiques des assureurs-dépôts canadiens.

Enfin, nous tenons à remercier notre personnel et les membres du conseil de la SADCPNB pour leur dévouement et leur coopération au cours de cette année difficile et pour leurs efforts en vue d'atteindre l'objectif d'un réseau de caisses populaires solide et financièrement sûr au Nouveau-Brunswick. Nous tenons particulièrement à remercier Yves Gagnon et Vincent Duff, dont le mandat a pris fin en 2021, pour leur contribution en tant qu'administrateurs.



Le chef de la direction,

L'original signé par
Kevin Hoyt

Kevin Hoyt,
FCPA, FCGA, CPA (DE)



Le président du conseil,

L'original signé par
Peter Klohn

Peter Klohn,
LL. B., ICD.D

Objectifs législatifs

La mission de la SADCPNB est décrite comme suit à l'article 189 de la *Loi sur les caisses populaires* (la *Loi*) :

- protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en créant et en maintenant un fonds de protection des dépôts conformément à la *Loi*;
- fournir aux déposants des caisses populaires une assurance-dépôts contre la perte totale ou partielle des dépôts en leur versant un remboursement sur ce fonds dans les limites et selon les modalités prévues par la *Loi* et les règlements;
- fournir aux caisses populaires de l'aide financière conformément à la *Loi*;
- appliquer toute autre mesure prévue par la *Loi* ou les règlements.

Conformément à l'article 192 de la *Loi*, le Fonds de protection des dépôts administré par la SADCPNB peut être utilisé aux fins suivantes :

- régler les réclamations des déposants conformément à la *Loi* au moment de la liquidation d'une caisse populaire;
- fournir aux caisses populaires de l'aide financière conformément à la *Loi*;
- payer les frais et les dépenses visés aux articles 213 et 280;
- payer les frais et les dépenses engagés en procédant à l'application de toute autre mesure susceptible de s'avérer nécessaire ou accessoire à la réalisation de la mission de la SADCPNB.

Fonctionnement de la couverture d'assurance-dépôts

Protection jusqu'à concurrence de 250 000 \$

Qu'est-ce qui est protégé?

La SADCPNB assure les dépôts effectués dans une caisse populaire, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par catégorie (en capital et intérêts) par déposant, si ces dépôts correspondent à l'une des catégories suivantes :

- un compte détenu au nom d'une seule personne;
- un compte détenu en fiducie pour une autre personne;
- un compte détenu conjointement par au moins deux personnes;
- un régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Qu'est-ce qu'un dépôt admissible?

Une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garanti (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés. Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

Qu'est-ce qui n'est pas protégé?

La SADCPNB n'assure pas tous les comptes ou produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les CPG qui ont une échéance originale de plus de cinq ans;
- les obligations et les débetures émises par des gouvernements ou des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts émises par les caisses populaires;
- les bons du trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-dépôts, veuillez consulter notre site Web à sadcpcb.ca.

Conseil d'administration

En vertu de l'article 206 de la *Loi*, les activités commerciales et les affaires internes de la SADCPNB sont maintenant administrées par un conseil d'administration composé des membres de la FCNB nommés en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La présidence de la SADCPNB, ainsi que deux membres du personnel de la FCNB, à savoir la ou le chef de la direction et la ou le secrétaire, sont les seules personnes dirigeantes de la SADCPNB, remplissant respectivement les fonctions de présidence, de direction générale et de secrétaire général. La direction générale de la SADCPNB est assurée par un membre du personnel de la FCNB désigné conformément aux règlements administratifs, qui assiste la ou le chef de la direction dans les activités opérationnelles de la SADCPNB.

Le cadre de gouvernance établi le 1^{er} janvier 2020 comprend les règlements suivants, qui peuvent être consultés sur le site Web de la SADCPNB :

- Règlement administratif n° 1 – Conduite générale des affaires
- Règlement administratif n° 2 – Affaires bancaires
- Règlement administratif n° 3 – Affichage, publicité et obligations non assurées des caisses populaires
- Règlement administratif n° 4 – Définition de dépôt
- Règlement administratif n° 5 – Conflits d'intérêts et code de déontologie

En vertu du paragraphe 213(1) de la *Loi*, le président et les autres membres du conseil d'administration de la Société ont droit à la rémunération fixée conformément aux règlements administratifs de la Commission.

La SADCPNB a tenu quatre réunions trimestrielles et deux réunions extraordinaires au cours de la période visée.

Pour aider à orienter l'élaboration des ordres du jour de ses réunions trimestrielles, le conseil d'administration a mis en place un ordre du jour et un plan de travail prospectifs qui reflètent les principales fonctions permanentes dont la SADCPNB est responsable sur une base annuelle.



Peter Klohn (président)



M. Klohn a été nommé à la présidence de la FCNB le 1^{er} janvier 2014 pour un premier mandat quinquennal qui a été renouvelé le 1^{er} janvier 2019. Avant sa nomination, il était associé principal au sein du cabinet d'avocats Stewart McKelvey où il s'occupait des dossiers dans les domaines du droit des valeurs mobilières, des secteurs réglementés, du droit des sociétés et du financement des sociétés.

M. Klohn est un administrateur de sociétés accrédité (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'École de gestion Rotman. En 2013, il a été présenté dans le répertoire Lexpert comme un praticien de premier plan au Canada dans le domaine du financement des sociétés et des fusions et acquisitions. En mars 2019, il a reçu un certificat pour avoir terminé avec succès le programme de gestion stratégique des organismes de réglementation et d'application de la loi, et en février 2020 il a terminé le volet *Leadership Decision Making : Optimizing Organizational Performance* du programme de formation des cadres de la John F. Kennedy School of Government (Université Harvard).

Expérience professionnelle :

- Gouvernance
- Pensions
- Services juridiques
- Valeurs mobilières

Éducation :

- B.A.A., Université du Nouveau-Brunswick
- LL. B., École de droit Osgoode Hall (Université York)
- IAS.A, administrateur de sociétés accrédité

Lucie Boucher



M^{me} Boucher a travaillé pendant plus de 25 ans dans le secteur financier comme conseillère financière, gestionnaire de patrimoine et agente d'assurance. Au cours de sa carrière, elle a occupé plusieurs postes dans des entreprises privées et dans une institution financière d'envergure nationale. Jusqu'au moment de prendre sa retraite en mars 2019, elle a maintenu son permis en valeurs mobilières par l'intermédiaire de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), et sa licence en assurance dans les quatre provinces de l'Atlantique et en Ontario.

Au fil des ans, M^{me} Boucher a occupé les postes de vice-présidente régionale et directrice régionale du Canada atlantique pour Gestion MD limitée, une filiale de l'Association médicale canadienne, ainsi que d'autres postes de direction, accumulant de vastes connaissances en conformité, budgétisation, gouvernance et réflexion stratégique.

Elle est présentement administratrice à la Fondation Louis-J.-Robichaud et membre de son comité de placement. Elle est également représentante du public pour l'Association des orthophonistes et des audiologistes du Nouveau-Brunswick.

Expérience professionnelle :

- Assurances
- Audit
- Gestion
- Gouvernance
- Institutions financières
- Valeurs mobilières

Éducation :

- FCSI, Fellow de la Canadian Securities Institute (jusqu'à sa retraite en 2019)
- CFP, planificatrice financière agréée (jusqu'à sa retraite en 2019)
- Conseillère en gestion financière (CGF) (jusqu'à sa retraite en 2019)
- Cours de planification financière professionnelle (PFP), Canadian Securities Institute
- Méthodes de gestion du patrimoine, Canadian Securities Institute
- Cours à l'intention des directeurs de succursale (CDS), Canadian Securities Institute
- CCVM/MNC, cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada / Cours relatif au manuel sur les normes de conduite, Canadian Securities Institute

Marilyn Evans Born



M^{me} Evans Born a eu une longue carrière au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick. Elle occupait les fonctions de sous-ministre adjointe des Services aux tribunaux et de shérif en chef pour la province du Nouveau-Brunswick à son départ à la retraite. Elle apporte une grande expertise dans le domaine des politiques et le secteur des caisses populaires, d'abord grâce à son ancien rôle de directrice des lois et des politiques au ministère de la Santé, poste qu'elle a occupé pendant 21 ans, et de directrice générale de la Direction des politiques et de l'éducation au ministère de l'Environnement, ainsi qu'à son rôle d'administratrice au sein du conseil de la SADCPNB. Elle possède également de l'expérience dans le secteur des services à la consommation, ayant auparavant occupé le poste de médiatrice des loyers (anciennement appelé médiatrice en chef des loyers) et celui de directrice des services à la consommation.

En plus de son expérience dans la fonction publique, elle a participé à la vie communautaire en siégeant au conseil d'administration du York Care Centre, au conseil de l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick et de l'Association canadienne de la surdicécité (Nouveau-Brunswick).

Expérience professionnelle :

- Institutions financières
- Politiques publiques
- Services à la consommation
- Services juridiques

Éducation :

- B.A.A., Université du Nouveau-Brunswick
- LL.B., Faculté de droit, Université du Nouveau-Brunswick

Donald French



M. French est un comptable professionnel agréé à la retraite avec plus d'une quarantaine d'années d'expérience. Il a également travaillé à l'Université de Moncton pendant plus d'une vingtaine d'années à titre de gestionnaire et de chargé de cours en comptabilité et en assurances. Outre ses antécédents en comptabilité, M. French a anciennement occupé le poste de surintendant des caisses populaires et directeur d'examens qui, à l'époque, comprenait également la réglementation des autres institutions financières de la province, notamment les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie. Il a aussi occupé le poste d'administrateur général du Fonds de stabilisation des caisses populaires. Fort d'une vaste expérience dans les secteurs public et privé, son expertise en comptabilité, en audit, en gouvernance, en réglementation des institutions financières et dans des domaines connexes a été acquise grâce à ses initiatives professionnelles et sa participation au sein de conseils et de comités.

M. French a été membre et président du conseil d'administration de la SADCPNB, ainsi que de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes. En plus de ces responsabilités, il a été membre du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds de stabilisation du Canada (maintenant l'Association des superviseurs prudeniels des caisses), et a participé aux travaux de nombreux autres conseils et comités.

Expérience professionnelle :

- Assurances
- Audit
- Comptabilité
- Gouvernance
- Institutions financières
- Ressources humaines

Éducation :

- Fellow de CPA (FCPA), Fellow de CA (FCA), Institut des comptables professionnels agréés
- Comptable agréé, Institute des comptables professionnels agréés (N.-B.)

Norma Kelly



M^{me} Kelly est une comptable professionnelle agréée et une auditrice chevronnée, ayant occupé de nombreux postes dans le cadre de ses fonctions professionnelles au sein de sociétés privées. Elle est actuellement dirigeante principale de la vérification d'une société de la Couronne de la province. Elle possède de vastes connaissances en gouvernance de sociétés et dans le secteur des caisses populaires, ayant été présidente et vice-présidente de la Bayview Credit Union Ltd. et membre du conseil d'administration du Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited (RMA). Elle a aussi été trésorière de Saint John Kings Adult Learning Inc. et trésorière de la Fundy Funeral Home Cooperative, en plus de siéger à d'autres conseils.

Expérience professionnelle :

- Audit interne
- Comptabilité
- Gestion
- Gestion des risques
- Institutions financières
- Planification stratégique

Éducation :

- Comptable professionnelle agréée (CPA), CPA Nouveau-Brunswick
- Programme de gestion du risque d'entreprise de la COSO
- Auditrice interne agréée (CIA)
- Certificat de perfectionnement professionnel pour les administrateurs de caisses populaires
- Comptable en gestion accréditée (CMA)
- Certificat d'études supérieures en comptabilité, Université du Nouveau-Brunswick
- Diplôme de spécialisation en technologie des affaires (automatisation), New Brunswick Community College

I. Gérald Lévesque



M. Gérald Lévesque exerce le droit dans la région d'Edmundston depuis plus d'une trentaine d'années. Ses compétences relèvent du litige civil et criminel, ayant comparu devant tous les tribunaux de la province, y compris la Cour d'appel. Il a également occupé divers postes au sein de nombreux tribunaux et conseils d'administration, notamment pour l'Association du Barreau canadien (division du Nouveau-Brunswick), la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, le Barreau du Nouveau-Brunswick et le Barreau du Madawaska.

M. Lévesque est un membre actif de sa collectivité et il a œuvré pour de nombreux organismes locaux, dont la Fondation du Centre Maillet, Hockey Nouveau-Brunswick, la Fondation Rêves d'enfants et les Chevaliers de Colomb.

Expérience professionnelle :

- Arbitrage et médiation
- Assurances
- Élaboration de politique
- Services juridiques

Éducation :

- LL.B., Faculté de droit, Université de Moncton
- B.B.A., Université de Moncton

Tania Morris



M^{me} Morris est professeure de finance à la faculté d'administration de l'Université de Moncton. Pendant sa carrière, elle a contribué à la recherche en gouvernance d'entreprise et en littératie financière, et elle a publié des articles dans de nombreuses revues scientifiques. Son vif intérêt pour le bien-être financier des gens du Nouveau-Brunswick l'a menée au fil des ans à organiser plusieurs colloques sur le sujet, à participer à de nombreuses entrevues à Radio-Canada pour discuter de questions financières, et à donner de nombreuses conférences à des séminaires, colloques et tables rondes sur des sujets tels que la gouvernance d'entreprise, la rémunération des dirigeants et la littératie financière.

Dans son rôle à l'université, M^{me} Morris a été directrice du programme de maîtrise en administration des affaires (M.B.A.), directrice adjointe du département de comptabilité, présidente du comité de recherche de la faculté et elle est actuellement titulaire de la Chaire d'études Jeanne et J.-Louis-Lévesque en gestion financière. Elle a été l'instigatrice d'un cours en littératie financière qui a été offert pour la première fois à l'Université de Moncton en 2020.

Outre sa vaste expérience professionnelle, M^{me} Morris a siégé à divers conseils d'administration à titre de trésorière et comme membre du comité de retraite de l'Université de Moncton.

Expérience professionnelle :

- Comptabilité
- Éducation et communications
- Gouvernance
- Littératie financière
- Valeurs mobilières

Éducation :

- Doctorat et D.E.A. (sciences financières), Université Pierre Mendès-France (Grenoble II)
- M. Sc. (sciences financières), Université de Sherbrooke
- B.A.A. (sciences financières), Université de Moncton
- Comptable professionnelle agréée (CPA), CPA Nouveau-Brunswick

Paul Van Iderstine



M. Van Iderstine est un ancien associé d'un cabinet de comptables professionnels agréés, où il occupait la fonction d'auditeur. Il a aussi occupé le poste de chef de la sécurité de l'information pour une compagnie d'assurance nationale. Son expérience dans les domaines de la finance, de l'audit et de la cybersécurité est soutenue par ses solides compétences analytiques et sa compréhension des pratiques de gouvernance acquises au cours de ses 30 années de collaboration avec divers conseils et comités d'audit.

M. Van Iderstine possède une vaste expérience de bénévolat dans la collectivité et a été président du club Rotary de Moncton-Ouest et de Riverview et de la Windsor and District Board of Trade. Il a également été trésorier de la Codiac Regional Police Association, de Moncton Headstart Inc. et de divers autres organismes.

Expérience professionnelle :

- Assurances
- Audit
- Comptabilité
- Cybersécurité
- Gestion des risques
- Planification stratégique

Éducation :

- B. Ing., Technical University of Nova Scotia (TUNS)
- Comptable professionnel agréé (CPA, CA), CPA Nova Scotia
- Professionnel certifié de la sécurité des systèmes d'information (CISSP), Institut ISC2
- Certification des éléments essentiels de sécurité du GIAC (GSEC), Institut SANS
- Certification des contrôles critiques du GIAC (GCCC), Institut SANS

Michael D. Wennberg



M. Wennberg a exercé le droit pendant 30 ans au cabinet Stewart McKelvey et à celui de ses prédécesseurs. Il a été gestionnaire du groupe de pratique en droit corporatif et commercial et associé dirigeant. Il a aussi siégé au conseil d'administration des partenariats du cabinet au Canada atlantique. Il a dirigé une pratique diversifiée dans les domaines du droit commercial, des contrats d'entreprises et industriels, de l'insolvabilité et de la technologie. Il est membre de l'Association du barreau canadien, de l'American Bar Association, du Barreau du Nouveau-Brunswick, du Barreau du Haut-Canada (1976 à 2018) et de la Saint John Law Society.

M. Wennberg est l'auteur de nombreux articles sur le droit commercial, et il a été membre actif du Barreau du Nouveau-Brunswick, à titre de conseiller auprès de plusieurs comités, de conférencier pour le programme de préparation au barreau, de président du comité des stagiaires et d'agent provincial de révision. Il est l'ancien président du comité d'examen des dossiers de préservation du patrimoine de la municipalité de Rothesay.

Ses activités culturelles au sein de sa collectivité sont nombreuses : ancien président et chef de la direction du théâtre Impérial; ancien président et membre actuel du conseil de la Fondation du théâtre Impérial; ancien membre du conseil de Saint John 225, de Sculpture Saint John et d'ArtsLink NB; ancien président et membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Saint John et membre actuel du conseil d'administration de Symphonie Nouveau-Brunswick. En 2012, M. Wennberg a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II.

Expérience professionnelle :

- Gestion
- Gouvernance
- Ressources humaines
- Services juridiques

Éducation :

- B. Com., Université de Toronto
- LL. B., École de droit Osgoode Hall (Université York)

Rapport de gestion

SADCPNB

Recettes et dépenses

Après la proclamation de la *Loi sur les caisses populaires* en 2020, le mandat de la SADCPNB s'est élargi et la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) est devenue le principal organisme responsable de la surveillance prudentielle des caisses populaires sous le régime provincial. Le coût de la réglementation du réseau des caisses populaires est récupéré auprès du réseau sous la forme de prélèvements facturés aux caisses populaires individuelles. Les prélèvements sont nécessaires pour couvrir les coûts encourus pour l'application de la *Loi* et pour assurer un financement adéquat du Fonds de protection des dépôts. La Société a facturé aux caisses populaires des contributions totalisant 1 100 000 \$ pour l'exercice en cours (1 100 000 \$ en 2021).

Le résultat net avant le résultat global de la Société est de 699 460 \$ (664 207 \$ en 2021). Le revenu de placement de la Société pour l'année a diminué à 508 539 \$ (625 741 \$ en 2021). Par ailleurs, la Société a comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (AERG) des pertes de valeur de 808 156 \$ de ses placements (571 056 \$ en 2021), ce qui a entraîné une perte nette de 108 726 \$ (résultat net de 93 151 \$ en 2021). Ces pertes sont attribuables à la hausse des taux d'intérêt vers la fin de l'exercice, ce qui a réduit la valeur des obligations. La Société, prévoyant une fluctuation des taux, a transféré une partie des placements vers des placements à court terme afin de fournir des liquidités supplémentaires au sein du Fonds pour de futurs réinvestissements.

Les dépenses liées aux services professionnels ont diminué en 2022, car les frais juridiques et le recouvrement de la FCNB ont diminué.

Fonds de protection des dépôts

En 2021-2022, la FCNB a demandé à un consultant indépendant d'effectuer une analyse du caractère suffisant du Fonds. Le rapport présenté à la Commission indique que le Fonds n'est pas déprécié et qu'il n'est pas sur le point de l'être.

Le solde du Fonds au 31 mars 2022 était de 27,6 millions de dollars, soit 1,99 % des actifs du réseau (27,7 millions de dollars ou 2,15 % des actifs du réseau en 2021), en baisse par rapport à la moyenne quinquennale de 2,35 %. Cette baisse est principalement attribuable à une hausse de 21 % des dépôts au cours des deux dernières années, en raison de la hausse spectaculaire des taux d'épargne des clients pendant la pandémie.

Le solde du Fonds a également diminué par rapport à l'exercice précédent en raison d'autres pertes globales de 808 186 \$ (571 056 \$ en 2021) provenant de nos placements. Le total des autres pertes globales pour toutes les années est de 1,2 million de dollars au 31 mars 2022. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, les actifs du Fonds sont principalement des placements à court terme qui peuvent être liquidés à court préavis, au besoin. La disponibilité de fonds à court terme est importante pour la SADCPNB au cas où une crise financière imprévue surviendrait dans le réseau des caisses populaires. Comme la majorité des placements arriveront à échéance d'ici quatre ans et que les taux des obligations du Trésor devraient continuer d'augmenter, le Fonds pourra acheter des placements à des taux plus élevés à court terme. Cela se traduira par une augmentation des revenus de placement au cours des prochaines années. Des précisions sur les placements sont présentées à la note 4 des états financiers audités.

Échéance	Valeur comptable	AERG	% des AERG
0 à 2 ans	12 115 776 \$	(49 467) \$	4 %
2 à 4 ans	6 120 998	(176 534)	15 %
5 à 6 ans	1 348 424	(72 777)	6 %
7 à 8 ans	8 279 251	(844 800)	69 %
9 à 10 ans	847 753	(74 560)	6 %
Total	28 712 201 \$	(1 218 138) \$	100 %

L'aide financière aux caisses populaires n'a pas été nécessaire ces dernières années. Cela a permis à la Société de maintenir le Fonds à son niveau actuel.

Il existe actuellement une caisse populaire qui est sous surveillance dans la province depuis plusieurs années. Dans son rapport de mai 2021, le responsable de la supervision a recommandé d'étudier la possibilité d'un processus de vente et d'appel d'offres, et d'une éventuelle fusion. La SADCPNB a été tenue au courant des progrès réalisés par le responsable de la supervision et, bien que le coût total n'ait pas été établi pour le moment, on s'attend à ce que les coûts imputés au Fonds dans ce dossier soient relativement faibles.

Rendement financier du réseau des caisses populaires

La performance financière du réseau présentée ci-après est fondée sur les résultats non audités des caisses populaires pour leur dernier exercice terminé le 31 décembre 2021.

Rentabilité et rendement des actifs

Les neuf caisses populaires du Nouveau-Brunswick ont continué à afficher des résultats financiers positifs en 2021 et aucune perte notable n'a été signalée ces dernières années. Le revenu net était de 5,6 millions de dollars en 2021 (3,1 millions en 2020), pour un rendement sur l'actif moyen de 0,42 % (0,25 % en 2020). Cette réussite est attribuable à plusieurs facteurs. Les caisses populaires ont profité d'une réduction importante des coûts de dépôt en 2021 en raison du faible taux d'intérêt préférentiel. De plus, les caisses populaires ont adopté une approche prudente à l'égard des créances irrécouvrables au cours de la première année de la pandémie, mais les pertes sur prêts réelles demeurent conformes aux taux de pertes d'avant la pandémie. Par conséquent, les caisses populaires étaient convaincues que des provisions pour créances douteuses supplémentaires liées à la pandémie n'étaient pas requises en 2021.

Croissance

Croissance	2021	2020
Actifs	7,96 %	12,76 %
Prêts	9,67 %	3,85 %
Dépôts	8,00 %	13,1 %

La croissance des actifs, des prêts et des dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick a largement dépassé les normes historiques en 2021. Elle est en grande partie attribuable à la croissance des prêts. En effet, la croissance des prêts a été considérablement plus élevée en 2021 en raison de l'extrême vigueur du marché de l'habitation et les caisses populaires étaient plus à l'aise de prêter leurs liquidités excédentaires.

Dans l'ensemble, en 2021, les actifs du réseau ont augmenté de 102,3 millions de dollars et les prêts, de 93,1 millions de dollars, le reste de la croissance des actifs étant attribuable aux placements détenus par les caisses populaires. Les prêts et les placements sont financés par les dépôts, qui ont augmenté de 95,3 millions de dollars en 2021.

Qualité des actifs

Les caisses populaires du Nouveau-Brunswick conservent des portefeuilles de prêts de grande qualité. Le niveau des prêts en souffrance et les pertes sur prêts qui y sont liées (créances irrécouvrables) sont faibles, ce qui est essentiel pour la stabilité financière et la solidité du réseau. À mesure que l'incertitude économique entourant les répercussions potentielles à long terme de la pandémie s'est atténuée, la nécessité d'une provision pour créances irrécouvrables plus importante que la normale a également diminué. Par conséquent, les créances irrécouvrables en 2021 ont diminué à 1,24 million de dollars, soit 0,09 % des actifs moyens du réseau (2,96 millions de dollars ou 0,24 % des actifs moyens du réseau en 2020).

Conformément à une orientation conservatrice, les caisses populaires ont augmenté leurs provisions pour pertes sur créances de 600 000 \$ pour les porter à 6,4 millions de dollars, tout en diminuant leurs créances irrécouvrables de 1,9 million de dollars.

Liquidités

Au 31 décembre 2021, la liquidité du réseau était de 289,5 millions de dollars, soit 22,47 % des passifs du réseau (en 2020, sa liquidité était de 269,7 millions, soit 22,70 % des passifs moyens du réseau). Ce chiffre est nettement supérieur à l'exigence réglementaire minimale de 10 %.

À l'inverse des résultats de l'exercice précédent, en 2021, le total des prêts émis a dépassé les dépôts; par conséquent, même si les actifs liquides ont continué d'augmenter, la liquidité totale du réseau a légèrement diminué.

Stabilité

Compte tenu de la croissance importante des actifs pendant la pandémie, il a fallu que les caisses populaires génèrent des profits beaucoup plus élevés que la normale pour que le ratio de levier financier (avoir propre en pourcentage des actifs du réseau) demeure inchangé à 6,09 %. Ce chiffre est supérieur à l'exigence réglementaire minimale de 5 %. Lorsque les programmes économiques du gouvernement prendront fin, il est prévu que les niveaux de liquidité sans précédent commenceront à diminuer pour atteindre des niveaux plus normaux. Par conséquent, une diminution de la liquidité excédentaire devrait avoir une incidence positive sur le ratio de levier financier.

Les caisses populaires continuent à mettre en œuvre des mesures visant à augmenter les revenus et à réduire les dépenses afin de rester concurrentielles et maintenir leurs revenus positifs. Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est raisonnable de penser que les pressions concurrentielles actuelles se poursuivront et que les caisses populaires devront continuer à adapter leur modèle d'entreprise. Les économies d'échelle sont souvent la meilleure option pour demeurer viable, puisque les revenus sont en grande partie déterminés par le marché.

Principaux indicateurs

Profil financier du Fonds de protection des dépôts (en millions de dollars)

	2022	2021	2020*	2019	2018	2017	2016	2015
Fonds de protection des dépôts**	27,6 \$	27,7 \$	27,6 \$	27,5 \$	25,6 \$	24,9 \$	26,0 \$	25,6 \$
Dépôts	1 287,4 \$	1 195,0 \$	1 056,6 \$	1 053,2 \$	1 007,6 \$	961,5 \$	921,9 \$	894,5 \$
Actifs	1 387,4 \$	1 285,8 \$	1 140,2 \$	1 137,7 \$	1 085,2 \$	1 039,7 \$	995,8 \$	965,9 \$
% des actifs des caisses populaires**	1,99 %	2,15 %	2,42 %	2,42 %	2,36 %	2,40 %	2,61 %	2,64 %

Profil financier du réseau des caisses populaires*** (en millions de dollars)

		2021	2020*	2019	2018	2017	2016	2015
Rentabilité	Résultat net	5,6 \$	3,1 \$	3,2 \$	3,4 \$	3,1 \$	2,9 \$	2,4 \$
	Rendement des actifs	0,42 %	0,25 %	0,30 %	0,32 %	0,30 %	0,30 %	0,25 %
Croissance	Actifs	7,96 %	12,76 %	5,08 %	4,37 %	4,41 %	3,08 %	4,15 %
	Prêts	9,67 %	3,85 %	3,01 %	2,38 %	5,50 %	5,47 %	2,95 %
	Dépôts	8,00 %	13,10 %	4,86 %	4,79 %	4,29 %	3,08 %	4,25 %
Qualité des actifs	Créances irrécouvrables (en % de l'actif)	0,09 %	0,24 %	0,22 %	0,20 %	0,18 %	0,21 %	0,17 %
Liquidité	Liquidité (en % du passif)	22,5 %	22,70 %	16,70 %	15,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Stabilité	Capitaux propres (en % de l'actif)	6,09 %	6,09 %	6,35 %	6,37 %	6,37 %	6,43 %	6,42 %

* Les données de 2020 reflètent l'exercice de trois mois clos le 31 mars. Toutes les fins d'exercice ultérieures portent sur des périodes de 12 mois se terminant le 31 mars. La fin de l'exercice pour les années 2015 à 2019 était le 31 décembre.

** Les données de 2015 à 2018 pour le fonds d'assurance-dépôts et pour le pourcentage des actifs des caisses populaires sont basées sur les fonds combinés détenus par la SADPCNB et la RMA.

*** L'exercice financier des caisses populaires du Nouveau-Brunswick se termine le 31 décembre. Les données présentées dans le tableau sont basées sur les états financiers non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Institutions membres

Advance Savings Credit Union Ltd.

Siège social : 141, rue Weldon, Moncton (N.-B.) E1C 5W1

Téléphone : 506 853-8881

Site Web : advancesavings.ca

Bayview Credit Union Ltd.

Siège social : 57, rue King, bureau 400, Saint John (N.-B.) E2L 1G5

Téléphone : 506 634-1263

Site Web : bayviewnb.com

Beaubear Credit Union Ltd.

Siège social : C.P. 764, 376, rue Water, Miramichi (N.-B.) E1V 3V4

Téléphone : 506 622-4532

Site Web : beaubear.ca

Blackville Credit Union Ltd

Siège social : 128, rue Main, Blackville (N.-B.) E9B 1P1

Téléphone : 506 843-2219

Site Web : blackvillecu.ca

Citizens Credit Union Ltd.

Siège social : 179, prom. Sunbury, Fredericton Junction (N.-B.) E5L 1R5

Téléphone : 506 368-9000

Site Web : citizenscreditunion.com

New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd.

Siège social : C.P. 752, 650, rue Montgomery, Fredericton (N.-B.) E3B 5R6

Téléphone : 506 452-1724

Site Web : nbtacu.nb.ca

Omista Credit Union Ltd.

Siège social : 1192, chemin Mountain, Moncton (N.-B.) E1C 2T6

Téléphone : 506 858-7206

Site Web : omista.com

Progressive Credit Union Ltd.

Siège social : 30, rue Hughes, Fredericton (N.-B.) E3A 2W3

Téléphone : 506 458-9145

Site Web : progressivecu.nb.ca

The Credit Union Ltd.

Siège social : 422, rue William, Dalhousie (N.-B.) E8C 2X2

Téléphone : 506 684-5697

Site Web : thecreditu.ca

États financiers

Société d'assurance-dépôts
des caisses populaires
du Nouveau-Brunswick

Au 31 mars 2022

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil de la
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Le 28 juin 2022
Saint John (Nouveau-Brunswick)

État de la situation financière au 31 mars 2022 (en dollars canadiens)

	2022 31 mars	2021 31 mars
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	119 029 \$	96 890 \$
Cotisations et autres créances	965	12 549
Autres actifs	3 416	3 416
	123 410	112 855
Placements détenus pour des objets désignés (note 4)	27 622 966	27 960 299
	27 746 376 \$	28 073 154 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 8)	161 432 \$	231 589 \$
Tranche courante des indemnités de départ payable (note 6)	-	147 895
	161 432	379 484
Soldes des capitaux propres		
Fonds de protection des dépôts (note 7)	27 584 944	27 693 670
	27 746 376 \$	28 073 154 \$

Éventualités et garanties (note 5)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ

L'original signé par Peter Klohn

Président

L'original signé par Norma Kelly

Membre du conseil d'administration

**État du résultat global (par nature)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (en dollars canadiens)**

	2022	2021
REVENUS		
Cotisations	1 100 000 \$	1 100 000 \$
Produits de placement	508 539	625 741
	1 608 539	1 725 741
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux	16 269	17 240
Administration	22 707	18 753
Services professionnels	870 103	1 025 541
	909 079	1 061 534
Résultat net	699 460	664 207
Autres éléments du résultat global (perte)	(808 186)	(571 056)
RÉSULTAT GLOBAL (PERTE)	(108 726) \$	93 151 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations des capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (en dollars canadiens)

	Fonds de protection des dépôts	Autres éléments du résultat global (perte)	Total
Solde au 31 mars 2020	27 439 415 \$	161 104 \$	27 600 519 \$
Résultat global (perte)	664 207	(571 056)	93 151
Solde au 31 mars 2021	28 103 622	(409 952)	27 693 670
Résultat global (perte)	699 460	(808 186)	(108 726)
Solde au 31 mars 2022	28 803 082 \$	(1 218 138) \$	27 584 944 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (en dollars canadiens)

	2022	2021
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Revenu net	699 460 \$	664 207 \$
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Cotisations et autres créances	11 584	299 788
Autres actifs	-	1 125
Comptes créditeurs et charges à payer	(70 157)	(301 108)
Indemnités de départ payable	(147 895)	(313 642)
	492 992	350 370
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Placements détenues pour des objets désignés	(470 853)	(613 302)
	(470 853)	(613 302)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE	22 139	(262 932)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	96 890	359 822
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	119 029	96 890
	2022	2021
Remarque : Les flux de trésorerie provenant des intérêts reçus sont inclus dans le résultat global.	502 772 \$	377 929 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

1. Nature de la Société

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la « Société » ou « SADCPNB ») a été créée en vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires* sanctionnée le 11 décembre 1992 et promulguée le 31 janvier 1994. Le mandat de la Société était de fournir une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau-Brunswick.

Le 1^{er} janvier 2020, la promulgation de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires* (la « Loi ») a entraîné la dissolution de la Brunswick Credit Stabilization Board Limited (la « RMA ») et le transfert de ses responsabilités de surveillance prudentielle et de gestion du Fonds de protection des dépôts à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « Commission ») du Nouveau-Brunswick. Le mandat élargi de la Société consiste maintenant à protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en établissant et en maintenant un fonds de protection des dépôts (le « Fonds »), à fournir une aide financière aux caisses populaires aux fins de stabilisation et à fournir une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi*. Aujourd'hui, chaque dépôt assuré d'un membre d'une caisse populaire est couvert jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

Le conseil d'administration a approuvé, le 22 juin 2022, les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (y compris les données comparatives).

Le siège social de la Société est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

La Société est un mandataire de la Couronne, ce qui la rend exempte d'impôt.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la Société.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les méthodes comptables ainsi que les informations sur les jugements critiques dans l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés sont présentées dans la note 3 ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon identique à tous les exercices présentés.

La FCNB a recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. Elle doit également faire preuve de jugement dans l'application de ses méthodes comptables.

3. Résumé des principales conventions comptables

a) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Société lorsque celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction qui sont directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou des passifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ensuite évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, selon leur classification.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif s'ils sont acquis principalement pour collecter les flux de trésorerie contractuels du principal et des intérêts dans un délai précis. Les produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat sous la rubrique « produits de placement » dans l'état du résultat global.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAERG)

Les actifs financiers sont évalués ultérieurement à la JVBAERG en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif s'ils sont acquis pour collecter les flux de trésorerie contractuels du principal et des intérêts dans un délai précis et pour vendre l'actif financier. Les produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat sous la rubrique « produits de placement » dans l'état du résultat global. Toute autre modification de la valeur comptable de l'actif financier est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. L'évaluation de la juste valeur est considérée comme étant de niveau 1, en ce sens qu'elle est basée sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques.

Dépréciation des actifs financiers

À la fin de chaque période de déclaration, la Société évalue s'il convient de comptabiliser une provision pour perte sur prêt attendue (PPA) pour un actif financier ou un groupe d'actifs financiers. La PPA est estimée comme étant la différence entre les flux de trésorerie contractuels que la Société est en droit de recevoir et les flux de trésorerie qu'elle s'attend à recevoir.

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, on considère les obligations et les placements en billets rachetables comme présentant un faible risque de crédit, car les contreparties de ces placements ont une cote de crédit d'au moins BBB. Par conséquent, aux fins de l'évaluation de la dépréciation de ces actifs financiers, la provision pour pertes est évaluée à un montant égal à 12 mois de PPA.

Pour déterminer la PPA de ces actifs, la Société a tenu compte des taux historiques de défaut de paiement, des perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels opèrent les émetteurs des billets et des rapports d'analystes financiers, selon le cas, pour estimer la probabilité de défaillance de chacun de ces actifs financiers au cours de leur horizon temporel d'évaluation des pertes respectives, ainsi que la perte en cas de défaillance dans chaque cas.

Il n'y a pas eu de changement dans les techniques d'estimation ou dans les hypothèses déterminantes faites pendant la période de déclaration courante pour évaluer la provision pour pertes de ces actifs financiers.

Passifs financiers

La Société classe tous les passifs financiers comme des passifs financiers évalués au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur moins les coûts de transaction directement imputables et, après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale des passifs financiers et leur valeur de remboursement est comptabilisée dans l'état du résultat global sur la durée contractuelle en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Hiérarchie des justes valeurs

Les actifs et passifs financiers qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur doivent être classés dans une hiérarchie de trois niveaux en fonction de l'importance des impacts considérés pour effectuer l'évaluation. Tous sont de niveau 1, ce qui signifie qu'ils sont basés sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques.

Classification des instruments financiers

Le tableau suivant résume les classifications d'instruments financiers choisies par la Société en fonction de ses intentions.

Instrument financier	Classification
Trésorerie	Coût amorti
Cotisations et sommes à percevoir	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti
Indemnité de départ payable	Coût amorti
Placements détenus pour des objets désignés	JVBAERG

Décomptabilisation

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont cédés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont cédés, ou d'une transaction où la Société ne cède ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

b) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la Société a une obligation courante, juridique ou implicite découlant d'un fait antérieur, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et le montant peut être déterminé de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de déclaration, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive que la Société fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

c) Liquidités

Les liquidités comprennent la trésorerie et les dépôts bancaires.

d) Comptabilisation des produits

La Société comptabilise les produits pour chaque obligation de rendement distincte en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* à un montant égal au prix de transaction attribué, une fois que chaque obligation de rendement a été satisfaite.

Les prélèvements annuels sont répartis sur la base des actifs des caisses populaires membres au 31 décembre, c'est-à-dire à la fin de leur exercice financier. Les recettes sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les prélèvements sont dus 30 jours après réception de l'avis.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif.

e) Normes comptables adoptées récemment

Les normes suivantes ont été examinées par la SADCPNB pour la première fois au cours de l'exercice commençant le 1^{er} avril 2021 et aucune n'a eu d'incidence importante sur les états financiers ou la présentation.

- IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

f) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB travaille continuellement à l'amélioration des normes comptables existantes et à l'élaboration de nouvelles normes. Elle a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de déclaration. La Société suit de près l'évolution des travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités. Il n'existe pas de normes publiées mais non encore adoptées qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société.

4. Placements détenus pour des objets désignés

Des placements sont détenus pour protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en établissant et en maintenant un fonds de protection des dépôts, en fournissant une aide financière aux caisses populaires aux fins de stabilisation et enfin, en fournissant une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi* (les « objets désignés »).

Les placements se composent des éléments suivants :

	2022	2021
Fonds de placement	98 748 \$	5 468 \$
Billets et obligations de la province	11 977 231	14 149 323
Billets et obligations de société	15 546 987	13 805 508
	27 622 966 \$	27 960 299 \$

Les notations de crédit des titres de créances de la Société reflètent l'opinion des agences de notations quant à leur bonne qualité. La perte sur prêt attendue au 31 mars 2022 a été évaluée à zéro (zéro au 31 mars 2020). En raison de leur échéance relativement courte et de leur notation de crédit élevée, les PPA ont été évaluées à zéro.

5. Éventualités et garanties

- a) La Société fournit une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$ pour les dépôts admissibles. Au 31 mars 2022, les dépôts des membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick s'élevaient à 1,29 milliard de dollars (1,19 milliard de dollars au 31 mars 2021).
- b) En 2007 et dans le cadre d'un ensemble de mesures de redressement fournies par la province du Nouveau-Brunswick à la Caisse populaire de Shippagan limitée (la Caisse), la Société a conclu une entente de garantie et de prise en charge du passif avec la Caisse en vertu de laquelle la Société a garanti certains prêts consentis par la Caisse et a pris en charge certaines obligations éventuelles de la Caisse. L'obligation potentielle de la société en vertu de cette entente était de 18,5 millions de dollars, dont le passif relatif aux prêts garantis de 16,5 millions de dollars a expiré en 2012. Sur la base de l'évaluation par la direction des éléments de la garantie et du passif pris en charge qui restent en vigueur au 31 mars 2022, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour les pertes éventuelles qui sont désormais jugées improbables. L'entente comprend également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la Société.

6. Indemnité de départ payable

En vertu de l'entente de cession avec la RMA, la Société devait verser des indemnités de départ au cours des exercices antérieurs. L'entente a expiré en décembre 2021 et il ne reste aucun solde à payer (147 895 \$ en 2021).

7. Fonds de protection des dépôts

La *Loi* qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 a dissous la RMA le 31 décembre 2019 et a consolidé la surveillance du réseau des caisses populaires sous le mandat de la Commission. Le mandat élargi de la Société consiste maintenant à protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en établissant et en maintenant un fonds de protection des dépôts, en fournissant une aide financière aux caisses populaires aux fins de stabilisation et enfin, en fournissant une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi*.

Si la Société était obligée d'effectuer un paiement en vertu de l'article 192 de la *Loi* qui dépasse le solde du Fonds de protection des dépôts, elle peut demander des prêts, des avances, des subventions, des garanties de prêts ou d'avances en vertu de l'article 214.

Conformément à l'article 214 de la *Loi*, à la demande de la Société, le ministre peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions qu'il juge appropriées, accorder des prêts, des avances ou des subventions à la Société et garantir les prêts ou avances accordés à la Société par d'autres entités.

8. Crédoiteurs et charges à payer

	2022	2021
Coûts et dépenses de la FCNB	150 310 \$	187 073 \$
Frais de bureau	6 176	14 100
Charge salariale	2 813	-
Services professionnels	2 133	30 416
	161 432 \$	231 589 \$

9. Opérations entre parties liées

La Société est un agent de la Couronne, ce qui signifie que la Province du Nouveau-Brunswick, y compris ses divers ministères et services, et les autres sociétés de la Couronne sont des parties liées.

La Société utilise les ressources de la FCNB pour fournir un soutien en matière de ressources humaines et d'administration dans l'application de la *Loi*. La Commission prend en charge les salaires et les frais généraux qui sont facturés à la Société. La Société a dépensé 736 072 \$ au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 (772 209 \$ en 2021). Les montants impayés à la Commission au 31 mars 2022 totalisaient 150 310 \$ (187 073 \$ au 31 mars 2021) et sont inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

10. Information sur les risques et la gestion des capitaux

La Société est exposée aux risques suivants du fait de son utilisation d'instruments financiers.

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque du marché
- risque lié aux taux d'intérêt

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Société si la contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles, et découle principalement des placements de la Société.

La société n'investit que dans des obligations et des billets provinciaux et de sociétés de haute qualité (avec une notation minimale de BBB) et dans d'autres placements à faible risque et, à ce titre, la direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie manque à ses obligations.

L'exposition maximale au risque de crédit est la suivante :

	2022	2021
Trésorerie	119 029 \$	96 890 \$
Cotisations et sommes à percevoir	965	12 549
Autres actifs	3 416	3 416
Placements détenus pour des objets désignés	27 622 966	27 960 299
	27 746 376 \$	28 073 154 \$

Voici une ventilation des titres à revenu fixe par notation de crédit :

Notation	2022		2021	
	Juste valeur	Pourcentage du portefeuille	Juste valeur	Pourcentage du portefeuille
AAA	2 398 824 \$	8,7	- \$	-
AA	13 899 556	50,3	15 174 051	54,2
AA-	591 180	2,1	633 729	2,3
A+	4 623 339	16,7	5 450 321	19,5
A	5 929 823	21,5	2 094 470	7,5
A-	180 244	0,7	4 607 728	16,5
	27 622 966 \$	100,0	27 960 299 \$	100,0

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. L'approche de la Société en matière de gestion des liquidités consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera toujours de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements lorsqu'ils seront exigibles en investissant dans des placements liquides. Le principal risque de la Société est que des caisses populaires ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations, ce qui l'obligerait à rembourser les dépôts assurés comme il est décrit dans la note 5. Si le remboursement dépasse 27 584 944 \$, la Société demandera l'aide financière de la Province du Nouveau-Brunswick.

Les échéances des placements sont les suivantes :

	2022	2021
0 à 5 ans	18 080 919 \$	18 739 038 \$
Plus de cinq ans	9 542 047	9 221 261
	27 622 966 \$	27 960 299 \$

Risque du marché

Le risque de marché est le risque que la fluctuation du marché (taux de change, taux d'intérêt, prix des placements) ait une incidence sur les revenus de la Société ou la valeur des instruments financiers qu'elle détient. En raison de la nature des placements de la Société, la direction est d'avis que l'exposition de la Société au risque du marché est faible.

Analyse de sensibilité à la juste valeur pour les instruments à taux fixe

La Société comptabilise les actifs ou passifs financiers à taux fixe à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (AERG). Par conséquent, une variation de 1 % des taux d'intérêt à la date de déclaration aurait une incidence d'environ 815 031 \$ sur les AERG par rapport à la variation des taux.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'objectif du modèle économique de la Société est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et, par conséquent, à l'échéance et au renouvellement, les taux d'intérêt peuvent fluctuer.

Gestion du capital

Des précisions sur le Fonds de protection de la Société sont fournies à la note 7.

11. Faits postérieurs

Une caisse populaire a été placée sous surveillance après la fin de l'exercice. Le surintendant des caisses populaires a activé le processus de règlement législatif qui pourrait obliger la SADCPNB à lui fournir une aide financière. L'estimation des pertes éventuelles n'est pas connue et ne peut pas être estimée pour le moment; par conséquent, aucune perte éventuelle n'a été enregistrée.

En ce qui concerne une autre caisse populaire qui était auparavant sous supervision, le responsable de la surveillance a recommandé qu'un processus de vente et d'appel d'offres soit lancé afin de déterminer si des parties souhaitent acquérir l'actif et le passif de la caisse populaire ou fusionner avec celle-ci. Une caisse populaire a manifesté son intérêt en mars 2022 et la SADCPNB a appuyé sa lettre d'intérêt si elle décidait d'aller de l'avant avec une offre officielle. Implicitement à cet avenant, la SADCPNB a accepté en principe de couvrir certains coûts marginaux pour l'acquéreur, ainsi que d'offrir des garanties de prêt. Bien que le coût total soit inconnu pour le moment, on s'attend à ce que cette transaction entraîne des coûts relativement faibles pour le Fonds. Comme le montant n'est pas prévisible, aucune perte éventuelle n'a été enregistrée.